

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2026

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p> | <p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p> |
| <p><u>Date de la convocation</u> 29/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/03/2026</p> | <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO</p> |

Délibération n° 2026/28/CM/ND

Objet : Désignation des représentants de la commune au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (RIPESE)

Préambule

Le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (RIPESE) exerce une mission d'intérêt général auprès :

- des parents,
- des assistant(e)s maternel(le)s,
- des professionnels de la petite enfance.

À ce titre, il constitue un acteur essentiel de la politique familiale menée sur le territoire en direction de la petite enfance.

La commune de MARCHIENNES a signé un partenariat avec le RIPESE en date de 2003.

Les statuts du RIPESE prévoient que chaque commune membre doit être représentée au sein du Conseil d'administration par :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections municipales, il appartient à la commune de procéder à la désignation de ses représentants.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le partenariat liant la commune au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (RIPESE) depuis 2003;

Vu les statuts du RIPESE prévoyant la représentation des communes au Conseil d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le RIPESE exerce une mission d'intérêt général auprès des familles et des assistant(e)s maternel(le)s ;

Considérant qu'il constitue un acteur incontournable de la politique petite enfance sur le territoire ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales impose de procéder à la désignation des représentants de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de désigner en qualité de délégué titulaire représentant la commune Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (RIPESE) :

- Mme Catherine KOPEC

Article 2 : de désigner en qualité de délégué suppléant représentant la commune au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (RIPESE) :

- Mme Christine MASSET

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout (RIPESE), à la Préfecture et aux services municipaux concernés.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 24 voix Contre : 3 voix (Mme Kopec-MM Deschodt et Bernard) Abstention : voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,

Conseillère municipale

Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,

Le Maire,

Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication